

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-LES-BAINS DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino ; Mme Isabelle Ayerbe à Mme Yolande Huguenard ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux.....	29
Nombre de Conseillers municipaux présents.....	25
Nombre de pouvoirs.....	4
Nombre d'absents.....	4

– Ordre du jour :

001 – Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal.....	2
002 – Motion de soutien aux maires et élus locaux victimes d'agression.....	2
003 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2024.....	4
004 – ALSH : convention de financement de la fréquentation d'UDA LEKU par les enfants de la commune.....	5
005 – Impôts locaux : fixation des taux.....	5
006 – Avance remboursable au profit du SIVU Artzamendi.....	8
007 – Subventions aux associations.....	10
008 – Subvention au C.C.A.S.....	13
009 – Subvention à la Caisse des écoles.....	14
010 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.....	14
011 – Finances : fongibilité des crédits en M57.....	15
012 – Budget principal : affectation du résultat 2023.....	16
013 – Budget annexe caveaux columbariums : affectation du résultat 2023.....	17
014 – Budget principal : vote du budget primitif 2024.....	18
015 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2024.....	23

016 – Autorisations de Programmes et d’Engagement dans le cadre des dépenses imprévues.	24
017 – Budget annexe caveaux columbariums : vote du budget primitif 2024.....	25

001 – Validation du caractère d’urgence de la convocation du Conseil municipal.

DELIBERATIONS :

M. le Maire rappelle que l’article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d’urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l’ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l’urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l’ordre du jour d’une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil municipal en urgence a été envoyée en date du 12 avril 2024, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 15 avril 2024.

M. le Maire explique que l’urgence de cette réunion est motivée par l’interruption de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2024, initialement prévue pour le vote du budget primitif, étant entendu que dans le respect de l’article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l’exercice sous peine de saisie de la Chambre régionale des Comptes par le Préfet du Département.

Après en avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

VALIDE la procédure d’urgence de convocation du Conseil municipal.

002 – Motion de soutien aux maires et élus locaux victimes d’agression.

DELIBERATIONS :

M. le Maire expose :

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu’en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l’Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d’élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l’égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et

qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les membres du Conseil municipal réunis ce lundi 15 avril 2024 à Cambo-les-Bains déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Cambo-les-Bains :

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive le jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.
- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE la motion de soutien aux maires et élus locaux victimes d'agression.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy.

Se sont abstenus : M. Jean-Paul Alaman, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta.

INTERVENTIONS

M. le Maire soumet à l'appréciation de l'assemblée la motion émanant de l'Association des Maires de France.

Mme Hiriart-Urruty prend la parole au nom du groupe Nahi Dugun Herria :

« Tout d'abord, nous nous réjouissons que M. le maire aille bien, sincèrement.

Le conseil municipal du mercredi 10 avril a été particulièrement éprouvant pour tout le monde.

Nous souhaitons revenir sur le déferlement médiatique, ses amalgames et ses propos erronés relayés dans de nombreux médias, transformant la réalité des faits. Ce phénomène nous paraît très inquiétant et nous tenons à le dénoncer.

De même, nous sommes consternés par les commentaires des hommes et femmes politiques aguerris qui se sont laissés aller sur les réseaux sociaux. M. Brisson parle d'enragés qui pourrissent la vie municipale de Cambo depuis plusieurs mois. M. Guérin, Président de l'Association des Maires de France, parle de M. Devèze violenté par des extrémistes.

Est-ce le rôle des élus de s'engouffrer dans cette déferlante ?

Nous avons pu lire sur le communiqué publié sur le site de la mairie : "La violence volontaire de certains opposants a projeté le premier magistrat de la commune au sol où il a été blessé à la tête".

Communiqué contredit par les propos tenus par le Maire dans le Sud-Ouest du 14 avril 2024 qui déclare qu'il va bien, qu'il ne faut pas faire d'amalgame avec tout ce qui peut se passer ici ou ailleurs et que les paysans n'étaient pas venus pour nous agresser physiquement. Il n'y a pas eu d'altercation entre eux et nous.

Effectivement, l'action des paysans mercredi n'était pas violente. Nous ne devons pas les stigmatiser ou les criminaliser. Ils étaient venus défendre leur outil de travail.

La motion qu'on nous propose d'approuver, appelle, entre autres, à condamner avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics en se référant aux faits de violences sur les élus signalés depuis 2021 au niveau de l'État français.

Les chiffres cités regroupent des cas d'insultes, de menaces de mort ou l'incendie de la maison du maire de Saint-Brévin.

Voter une telle motion six jours après le Conseil municipal du 10 avril ne constitue-t-il pas un amalgame ?

Nous qui étions présents et qui avons été témoins de cet événement, nous pensons que cette motion ne correspond pas à ce qui s'est déroulé mercredi dernier. Voilà pourquoi nous n'adhérons pas à cette proposition de motion.

Par ailleurs, cette motion invite tous les élus et citoyens à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée pour que l'action publique locale se fasse en faveur de ces services de proximité et au profit de la cohésion et du bien-vivre ensemble.

Au-delà des paroles, l'heure est venue aux élus du territoire d'accepter le dialogue et l'échange d'idées pour faire face à la problématique de la préservation des terres nourricières en y associant, bien évidemment, les paysans.

C'est pour cela que nous n'allons pas voter cette motion. »

M. Peio Etxeleku mentionne son absence lors du dernier Conseil municipal pour des raisons familiales et félicite M. le Maire pour son interview constructive de la veille. Il insiste sur la nécessité de favoriser l'apaisement et un dialogue constructif. Bien qu'il n'ait pas d'objection sur le fond de la motion discutée, il s'interroge sur le timing de son adoption, partageant la crainte de Nahi Dugun Herria concernant un amalgame qui pourrait nuire à la pacification. Il appelle à agir avec responsabilité pour éviter une escalade.

M. le Maire rappelle que cette motion a déjà été adoptée par de nombreuses communes et par le Conseil d'Administration de l'Assemblée des Maires du 64 le 29 mars 2024. Il précise qu'elle ne fait pas référence à la réunion du Conseil de la semaine dernière. Il ne voit pas d'amalgame à retirer la motion et à la voter en septembre, soulignant que l'Association des Maires de France s'intéresse particulièrement aux élus locaux et enregistre les communes adoptant cette motion. Si elle avait été votée la semaine dernière, il ne l'aurait pas proposée à nouveau ici.

Personnellement, M. Peio Etxeleku préférerait voter la motion en septembre plutôt que dans l'urgence actuelle du Conseil municipal. Il est gêné par la simultanéité et le caractère urgent de cette séance, qui devait initialement reprendre les points non adoptés mercredi dernier. L'introduction de cette motion lui pose problème dans le calendrier.

003 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2024.

DELIBERATION :

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2024.

004 – ALSH : convention de financement de la fréquentation d'UDA LEKU par les enfants de la commune.

DELIBERATION :

Mme Aristizabal, adjointe rappelle que les différentes communes du pôle territorial Errobi ont décidé d'harmoniser la participation forfaitaire appliquée à chaque commune dont les enfants fréquentent un centre de loisirs hors de sa commune d'habitation.

Le tarif convenu est de 10 € par journée et par enfant présent.

Mme Aristizabal propose au Conseil municipal de signer une convention avec l'association UDA LEKU qui accueille des enfants domiciliés sur la commune pendant ses périodes de fonctionnement (vacances scolaires) selon les conditions suivantes :

- Contribution aux frais de gestion restant à la charge de l'association après divers financements, d'un montant de 10 € par journée et par enfant.

Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf si demande de modification de l'une ou l'autre des parties.

Oui l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la Convention de financement de la fréquentation de l'association UDA LEKU par les enfants de la commune de Cambo-les-Bains ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

005 – Impôts locaux : fixation des taux.

DELIBERATION :

M. le Maire invite le Conseil municipal à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'année 2023 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,71 %
- Taxe d'habitation : 11,67 %

Pour le calcul de la variation des taux des 3 taxes ménages, il a été pris en compte le taux d'inflation prévisionnel de + 2,60 %.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'habitation des Résidences Secondaires (THRS) en faveur des communes et des EPCI sous conditions.

Sont éligibles à l'application de cette mesure de déliaison partielle des taux, les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département. Les communes éligibles peuvent majorer le taux de THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

Pour 2024, les éléments de calcul sont les suivants :

- taux moyen constaté dans le département en 2023 : 16,78 % ;
- taux correspondant à 75 % de la moyenne départementale : 12,59 % supérieur au taux de THRS de Cambo-les-Bains de 11,97 % (=11,67 % + 2,60 % d'inflation), ce qui rend la commune éligible au nouveau dispositif ;
- la fraction de taux correspondant à 5 % de la moyenne départementale : 0,839 points.

Le nouveau taux de THRS pour 2024 s'établirait à = (11,67 % + 2,6 %) + 0,839 points = 12,81 % mais limité à 12,59 % soit 75 % de la moyenne départementale de THRS.

Dans ce contexte, compte-tenu du produit de fiscalité inscrit au budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer en 2024 les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,40 %
- Taxe d'habitation : 12,59 %

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal la majorité des suffrages exprimés :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,21 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,40 %**
- **Taxe d'habitation : 12,59 %**

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta.

INTERVENTIONS

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si un calcul a été effectué pour évaluer l'impact d'une taxe maximale de 60 % sur les résidences secondaires.

M. le Maire lui répond qu'aucun calcul n'a été fait, car le groupe majoritaire ne souhaite pas appliquer cette mesure.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty souhaite connaître la raison de ce désintérêt.

M. le Maire explique que la collectivité n'a pas encore les outils ni les éléments nécessaires pour évaluer la taxe sur les résidences secondaires. Ils travaillent dessus et ont reçu quelques retours des services de la CAPB récemment. Une fois qu'ils auront les informations pertinentes, ils pourront établir une distinction entre les résidences secondaires liées aux locations thermales et celles spéculatives. Il reconnaît qu'ils pourraient ne pas aboutir à une taxe maximale de 60 % et que la décision sera prise en fonction des données disponibles.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty estime qu'ils manquent non seulement des éléments, mais aussi de la volonté, car toutes les communes qui le pouvaient ont déjà effectué ce calcul, ce qui indique qu'ils disposent des éléments nécessaires.

M. le Maire confirme le manque de volonté liée à la spécificité de la ville de Cambo à savoir une station thermale. Il fait référence à des discussions auxquelles il a assisté lors de journées parlementaires sur le thermalisme, où des parlementaires ont abordé des problématiques similaires. Il souligne que les parlementaires sont conscients de ces spécificités, y compris en ce qui concerne les gîtes ruraux. Il espère que la situation de Cambo sera également prise en compte, notamment en ce qui concerne la définition de la résidence secondaire quand il s'agit de location de 18 à 21 jours et la fiscalité qui lui est associée. Il met en avant l'importance économique de l'activité thermale pour la commune et les emplois qu'elle génère.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty souligne la répétition des arguments et affirme que mettre en place une taxe plus élevée sur les résidences secondaires aurait pu encourager la conversion de logements saisonniers en logements permanents, une nécessité à laquelle Cambo fait face.

M. le Maire explique que le logement saisonnier est nécessaire pour les curistes et leurs accompagnants, et que les élus de Cambo à l'arrivée de la chaîne thermale du soleil ont refusé que les revenus de ces logements aillent entièrement aux exploitants du centre thermal, afin de favoriser les locations sur le territoire. Il précise que ces locations de longue durée, couvrent jusqu'à 10 mois voire plus par an, et qu'ils souhaitent intégrer cette spécificité de manière cohérente une fois qu'ils disposeront de chiffres précis. Il assure qu'il n'y a pas d'intention de maintenir des locations spéculatives.

M. le Maire rappelle que la taxe sur les logements vacants s'applique avec des dispositions de droits sur la commune à savoir un taux de 17 % la première année et 34 % la seconde.

M. Peio Etxeleku exprime son désaccord sur l'augmentation des taux d'impôts, soulignant que les simulations s'appuient sur les bases de l'année 2023 tout en sachant qu'elles seront évaluées à 3,9 % de plus. Il explique que selon l'état 1259 fourni par les services fiscaux, le produit fiscal attendu avec le maintien des taux de 2023 serait similaire à celui avec une nouvelle augmentation des taux qui ne prendrait pas en compte l'effet base. Ce qui signifie qu'une augmentation des taux entraînerait une hausse d'impôts correspondant au double de celle prévue puisque viendra s'ajouter à l'effet taux, l'effet base. Il argumente que les taux actuels ne prennent pas en compte l'augmentation de l'inflation appliquée aux bases, il n'est donc pas favorable à une augmentation des impôts.

M. le Maire fournit des détails sur les contribuables de Cambo soumis à la taxe foncière et à l'impôt sur le revenu. Sur les 3 466 contribuables soumis à la taxe foncière, 6,7 % en sont exonérés. Environ la moitié des ménages qui paient l'impôt sur le revenu sont exonérés de taxe foncière. Il présente une répartition détaillée des cotisations de taxe foncière, notant que plus de la moitié des contribuables paient moins de 400 €. L'augmentation proposée de 2,60 % ne toucherait donc que moins de la moitié des contribuables, avec un supplément de 10 € maximum. Il souligne que l'impact global sur les finances de la commune serait d'environ 60 000 €, principalement grâce à cette augmentation de taux sur la taxe foncière.

M. Peio Etxeleku note que le raisonnement utilisé par la commune est similaire à celui de l'Agglomération pour justifier les hausses d'impôts. Il exprime des préoccupations quant à l'accumulation des hausses d'impôts locales, départementales, et communautaires, ainsi que d'autres coûts comme celui de l'eau et de la GEMAPI, particulièrement dans un contexte économique difficile. Il compare la gestion des collectivités territoriales à celle d'une entreprise et souligne que dans un contexte de crise économique, il est important de prioriser les économies avant d'envisager des augmentations d'impôts. Il critique une politique fiscale qui semble procrastiner sur la réduction des dépenses, estimant qu'il aurait été nécessaire de faire davantage d'efforts dans ce sens avant d'opter pour des augmentations fiscales, surtout dans un contexte où de nombreux foyers sont déjà impactés par la crise économique, comme en témoignent l'augmentation des niveaux de pauvreté et la hausse de la fréquentation des associations caritatives.

M. le Maire réfute l'assimilation de sa politique fiscale à celle de l'Agglomération. Il souligne que l'augmentation proposée de la taxe foncière, qui ne dépasse pas 10 € pour 54 % des propriétaires, est relativement modeste. Il argumente que d'autres instances, telles que la GEMAPI et la CAPB, ont également augmenté leurs budgets, donc une légère augmentation de la taxe foncière au niveau communal reste acceptable. Il invite les membres de l'Assemblée à comparer les taux de Cambo à ceux des communes voisines où des taux plus élevés sont pratiqués. Il conclut que cette augmentation reste contenue et assimilable pour les propriétaires, particulièrement ceux ayant une imposition de 400 € maximum, qui verront une hausse maximale de 10 €.

006 – Avance remboursable au profit du SIVU Artzamendi.

DELIBERATION :

M. Didier Irastorza, adjoint, expose :

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel, il doit en être déduit que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent accorder de prêts à d'autres personnes publiques à titre onéreux ;

Vu la jurisprudence qui considère, toutefois, que les avances peuvent être exceptionnellement et ponctuellement autorisées, à condition (cumulatives) :

- d'un intérêt public (CE, 31 mai 2000, Ville de Dunkerque) ;
- d'un intérêt propre du bailleur de fonds (CE, 23 mai 1980, Commune d'Évaux-les-Bains) ;
- que l'avance soit prévue dans le budget de la collectivité qui l'octroie (CAA Marseille, 3 avril 2001, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence) ;
- que l'avance soit effectuée à titre gracieux (c'est-à-dire sans intérêts).

Vu l'article 11 des statuts du SIVU Artzamendi du 9 décembre 2022 qui stipule que « *Le comité syndical est compétent pour établir annuellement la part des contributions de chacun des*

membres du SIVU Artzamendi sur la base de critères objectifs » ;

Vu la délibération n°04-04-2024-001 du 4 avril 2024 du Comité syndical Artzamendi sollicitant une avance budgétaire de 215 000 € aux communes membres, remboursable sur 3 ans. L'avance budgétaire de chaque commune membre a été définie en tenant compte du nombre d'enfants inscrits à la cantine. Les membres du Comité syndical ont accepté que ce critère soit retenu afin de déterminer la part de l'avance budgétaire que chacune d'elles aurait à verser. Dans ces conditions, la ventilation s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'enfants inscrits	%	Avance budgétaire
Cambo-les-Bains	1 100	73,33 %	157.666,67 €
Itxassou	215	14,33 %	30.816,67 €
Espelette	130	8,67 %	18.633,33 €
Louhossoa	55	3,67 %	7.883,33 €
TOTAL	1.500	100 %	215.000,00 €

Considérant que jusqu'en 2021, le SIVU avait en charge les investissements de la cuisine centrale et du réfectoire des Écoles de Cambo-les-Bains, l'Association Jantegi assurait :

- l'activité des repas pour les enfants des écoles de Cambo-les-Bains et des communes membres du SIVU (paiement des charges courantes et de personnel, préparation des repas, encaissement des repas des familles) ;
- et des prestations repas pour d'autres écoles (Hasparren, Aïnhua, écoles privées...) et divers organismes (EHPAD....).

Considérant que le SIVU Artzamendi a souhaité reprendre la pleine responsabilité de l'activité de l'Association et mettre ainsi un terme à ce démembrement. L'Association Jantegi a été dissoute le 31 décembre 2022. Le SIVU a assuré l'activité cantine à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la situation financière du SIVU est provisoirement contrainte, l'avance budgétaire devant lui permettre d'assurer la continuité de son activité.

Considérant que toutes les conditions requises par les juridictions sont remplies :

- l'activité assumée par le SIVU est tournée vers la qualité des repas servis aux enfants des communes membres ;
- la commune a intérêt à soutenir l'activité du SIVU car conditionne la cantine de la commune ;
- l'avance budgétaire à octroyer est inscrite au budget 2024 de la commune au compte 2745 ;
- qu'elle sera remboursée par le SIVU, à l'euro près sans qu'aucun intérêt lui soit demandé.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de l'avance budgétaire de 157 666,67 € inscrite sur le compte 2745, qui sera remboursable sur 3 ans (aux dates anniversaires du versement initial, 2025-2026-2027) ;

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution ;

PRÉCISE que le Maire informera le Conseil municipal du respect des engagements pris par le SIVU Artzamendi.

INTERVENTIONS

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si la situation est exceptionnelle ou si c'est le fonctionnement habituel du Sivu.

M. Didier Irastorza explique que la situation est exceptionnelle due à la fusion entre Jantegi et le Sivu Artzamendi, survenue en septembre 2022. Désormais, c'est le Sivu qui gère entièrement la cantine. Cette fusion a entraîné des frais supplémentaires, notamment liés à l'embauche de personnel pour le collègue Xalbador et à l'emprunt de 350 000 € pour l'achat de matériel de cuisine. De plus, les coûts ont augmenté en raison de la hausse des prix des matières premières. L'année 2023 a été atypique en matière de masse salariale car la fusion a nécessité la prise en compte de 15 mois de salaires plutôt que 12, ce qui a accru les dépenses.

Les seules sources de revenus du Sivu Artzamendi sont les repas auquel s'ajoute la part "syndicat" prélevée sur l'impôt foncier des habitants des quatre communes membres du Sivu.

Face à ces difficultés financières, le Sivu a dû augmenter le prix des repas de 50 centimes au total, après une première augmentation de 10 centimes l'année précédente.

Mme Nathalie Aïçaguerre demande quel est le prix du repas.

M. Didier Irastorza ne peut pas fournir le prix exact du repas, mais il mentionne que celui-ci est inférieur à celui pratiqué dans de nombreuses communes voisines.

M. le Maire reconnaît les défis rencontrés, notamment la transition de la gestion par Jantegi au Sivu, incluant le travail réalisé et les investissements faits à Xalbador. Il souligne l'importance de l'équité dans les ajustements à venir, alors que certaines communes ne sont pas fiscalisées. Il met en avant l'avance remboursable sur trois ans pour faire face aux défis financiers.

Dans son intervention, Didier Irastorza mentionne les communes telles que Hasparren qui ne font pas partie du Sivu Artzamendi mais bénéficient des services de la cantine scolaire. Ces communes ne contribuent pas financièrement via la part fiscale de l'impôt foncier. Il souligne que malgré une augmentation du prix des repas dans ces communes, cela ne compense pas leur absence de contribution équitable par rapport aux autres communes membres du Sivu.

M. Jean-Paul Alaman indique qu'une formation est proposée par BIZI en septembre à destination des collectivités. Cette formation vise à sensibiliser les élus sur les aspects écologiques et sanitaires de l'alimentation, ainsi que sur l'utilisation de produits plus sains et biologiques dans les cantines. Bien que cela ne concerne pas directement le sujet actuel, il souligne l'importance de cette initiative pour une meilleure prise en compte de la santé des enfants à travers une alimentation améliorée

M. Didier Irastorza souligne que la cantine du Sivu Artzamendi utilise déjà beaucoup de produits bio et locaux, sans avoir besoin de l'intervention de BIZI. Il exprime également une certaine réserve quant à l'efficacité des conseils donnés par des organisations externes par rapport à la réalité de la gestion des cantines.

007 – Subventions aux associations.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les subventions au titre de l'année 2024 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 335 825 € réparti comme il suit :

Amicale bouliste	460 €
Cambo judo	1 100 €
Kanboarrak	6 160 €
Kanboko izarra	8 630 €
Mendiz mendi	530 €
Natation club	700 €
USC rugby	9 230 €
Sukil'hand	4 100 €
Tennis club	1 940 €
AIEC	10 500 €
Arraga	1 290 €
Batterie Fanfare KI (fonctionnement)	560 €
Batterie Fanfare KI (cérémonies)	800 €
Cinéma	9 000 €
Comité fêtes Bas Cambo	6 100 €
Comité fêtes Haut Cambo	10 650 €
Emaitza	550 €
Gau eskola	800 €
Harmonie de cambo	6 300 €
Jeikadi	2 600 €
Les amis d'Arnaga (fonctionnement)	1 000 €
Les amis d'Arnaga (contrat d'objectifs)	2 000 €
Musikarentzat	230 €
Musikarentzat (subv ex)	250 €
Sukila + festival géants	530 €
Topatopia	770 €
UCAC - Union commerçants et artisans	3 500 €
ACCA	510 €
AHSM	500 €
Association des PG CATM	540 €
Club de l'amitié	1 200 €
Confrérie du gâteau basque	1 620 €

Croix rouge de Cambo	1 620 €
FNACA Cambo	430 €
Jeunes sapeurs-pompiers	520 €
Association Coopcinelle (classes vertes)	1 500 €
Association premiers pas	750 €
Errobi ikastola	1 100 €
Parents élèves écoles publiques	1 860 €
Parents élèves Ste Marie	880 €
Kanboko ikasleak	1 210 €
Académie basque - Euskaltzaindia	395 €
Alliance 64	195 €
Association paralysés France	270 €
CIDFF – Egalité Femme Homme 64 (AEFH 64)	375 €
Essor Basque	3 500 €
Euskal Haziak	185 €
Eusko Ikaskuntza	100 €
Familles rurales	430 €
Festival Ravel	2 100 €
Gauargi	500 €
Gure Irratia - Entzun Ikus	540 €
Hemen Elkartea	110 €
Ikas bi	140 €
Intregazio Batzordea	560 €
Ose – Urt Velo 64 (Handival)	300 €
Restos du cœur	640 €
Secours catholique	500 €
Téléthon	215 €
VMEH (Visite Malades Etablissements Hospitaliers)	50 €
Xapata d’Itxassou	200 €
Office de Tourisme	220 000 €
TOTAL	335 825 €

Les crédits votés correspondent à des autorisations budgétaires.

INTERVENTIONS

Mme Amaia Beyrie constate que les Amis d'Arnaga perçoivent deux subventions importantes malgré l'absence de dossier. Elle demande des précisions sur le contrat d'objectifs et de moyens, notamment son contexte et sa finalité.

Mme Eliane Aizpuru souligne que ce n'est pas la seule association qui n'ait pas déposé de demande, elle cite le Comité des fêtes de Bas Cambo et les jeunes sapeurs-pompiers, tout en précisant que leurs besoins sont suivis. Elle explique que le critère principal est la motivation des associations et précise que, comme l'année précédente, les fonds ne seront pas versés tant que le dossier n'est pas déposé. Malgré les préoccupations soulevées l'an dernier sur le manque de communication, cette année encore, les associations ne seront pas averties. Elles doivent déposer leur dossier si elles veulent recevoir l'argent.

M. Robert Poulou indique qu'il a pris la Présidence des Amis d'Arnaga suite à la démission du Président en avril dernier et ignorait qu'il fallait déposer une demande de subvention. Il remercie la municipalité pour son soutien et mentionne des projets en cours, notamment la réédition du livre de Rosemonde Gérard sur son mari qui sera mis en vente à la boutique d'Arnaga. .

M. le Maire rappelle qu'une enveloppe de 2 000 € est allouée chaque année depuis longtemps pour financer des projets. Cette somme est utilisée par les Amis d'Arnaga pour compléter leurs financements. Il souligne que ce processus est récurrent et que la gestion de ces opportunités repose sur des personnes compétentes comme M. Poulou, plutôt que sur la commune elle-même.

Mme Amaia Beyrie s'interroge sur le bénéfice de la vente des livres réédités, se demandant s'il est réintégré à la Mairie ou s'il n'y a pas de bénéfice prévu. Elle a bien compris que cette subvention sert à avancer les fonds pour la nouvelle édition des livres, qui sont ensuite vendus à la boutique d'Arnaga, et demande des précisions sur la circulation de l'argent provenant de ces ventes.

M. Robert Poulou précise que le livre écrit en 1935 est en cours d'édition et sera disponible à la boutique d'Arnaga en août, avec 400 exemplaires imprimés. Ce livre, très recherché et introuvable ailleurs, est attendu avec une forte demande. Le bénéfice de la vente ira normalement aux Amis d'Arnaga, qui sont étroitement liés à la municipalité, avec des représentants municipaux au Conseil d'administration. Il souligne que les fonds communaux sont bien utilisés, mentionnant un colloque en octobre, soutenu par les Amis d'Arnaga avec une contribution de 1 000 à 2 000 €.

M. le Maire ajoute que M. Poulou, en tant que président des Amis d'Arnaga, utilise une partie de l'allocation prévue pour le livre, tandis que le reste est pris en charge par l'association. Il mentionne également avoir obtenu gratuitement 100 exemplaires, qui seront offerts à la ville. Il explique que ces ouvrages peuvent être utilisés dans divers événements, indépendamment du livre en question. Il souligne ainsi que les Amis d'Arnaga bénéficient à la fois à Arnaga et à la commune, et que les 2000 € ne sont pas directement alloués à un projet spécifique, mais peuvent être utilisés par l'association selon les besoins.

M. Robert Poulou souligne un aspect important des statuts des Amis d'Arnaga : en cas de disparition de l'association, toutes ses ressources reviennent immédiatement à la municipalité. Contrairement à d'autres associations où les ressources sont généralement transférées à des associations similaires en cas de dissolution, les statuts des Amis d'Arnaga imposent que leurs ressources aillent à la commune. C'est une particularité qui garantit que ces ressources restent toujours au niveau municipal.

008 – Subvention au C.C.A.S.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe, rappelle que par lettre en date du 25 mars 2024, le C.C.A.S de Cambo-les-Bains a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 162 000 € au titre de l'année 2024.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2024 une subvention de 162 000 € au C.C.A.S de Cambo-les-Bains.

009 – Subvention à la Caisse des écoles.

DELIBERATION :

Mme Aristizabal, adjointe, rappelle que le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni le 18 mars 2024, afin de se prononcer sur son budget primitif 2024.

Compte tenu des résultats de clôture de 2023 et des effectifs des deux écoles publiques, il a été calculé un besoin de 5 882,20 € à percevoir de la Commune et à répartir sur les deux écoles, soit :

- 4 316,80 € pour l'école élémentaire,
- 1 565,40 € pour l'école maternelle.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention de 5 882,20 € à la Caisse des Ecoles, qui sera répartie sur les deux écoles publiques de la manière suivante

- 4 316,80 € pour l'école élémentaire ;
- 1 565,40 € pour l'école maternelle ;

INTERVENTIONS

Mme Amaia Beyrie demande à connaître les effectifs.

Mme Maria Aristizabal fournit les effectifs de début d'année : 136 élèves à l'école élémentaire et 57 à la maternelle. Elle explique que le chiffre total peut être légèrement différent en raison de la prise en compte des crédits reportés de l'année précédente.

Mme Amaia Beyrie demande les chiffres de l'année dernière afin de déterminer s'il y a eu une augmentation des effectifs cette année.

Mme Maria Aristizabal répond négativement à la question concernant une éventuelle augmentation des effectifs.

Mme Amaia Beyrie demande si malgré la fermeture de l'école du Bas Cambo et le rapatriement des enfants, il y a toujours une baisse globale des effectifs.

Mme Maria Aristizabal confirme que tous les enfants de l'école du Bas Cambo n'ont pas été rapatriés vers l'école publique du Haut Cambo.

010 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe, rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Vu la délibération n°11-06-2020-005 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru et après avoir pris connaissance du document établi en annexe, le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'année 2023.

INTERVENTIONS

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande s'il y a eu une augmentation des indemnités.

Mme Eliane Aizpuru confirme qu'il y a eu une augmentation, car la valeur du point a changé le 1^{er} juillet et que les indemnités sont calculées en fonction de celle-ci. Elle assure que cette augmentation était de 1,5 %, ce qui est inférieur à l'inflation, et qu'elle correspond à celle des salariés classiques.

011 – Finances : fongibilité des crédits en M57.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe, expose :

Par délibération n°29-09-2021-066, le Conseil municipal s'est prononcé pour un passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Où l'exposé de Mme Aizpuru, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder, le cas échéant, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel (012), et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

INTERVENTIONS

Mme Amaia Beyrie exprime son incompréhension sur ce point. Elle se demande si cela a simplement un impact sur les formalités administratives ou si cela confère un pouvoir supplémentaire.

Mme Eliane Aizpuru explique que le changement n'octroie aucun pouvoir supplémentaire. Lors du vote du budget, les dépenses sont divisées par chapitre. Si un chapitre manque de fonds, cette délibération permet de transférer de l'argent d'un autre chapitre, sauf pour les dépenses liées au personnel, qui requièrent une procédure spécifique. Cette flexibilité budgétaire permet d'assurer le paiement des dépenses nécessaires.

M. Philippe Bacardatz demande si cette procédure est votée chaque année.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

012 – Budget principal : affectation du résultat 2023.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal constate les résultats 2023 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 446 456,52 €	4 600 945,59 €
Dépenses	7 266 031,85 €	4 360 247,48 €
Résultat de l'exercice	180 424,67 €	240 698,11 €
Résultat antérieur reporté	1 020 104,10 €	0,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/23	1 200 528,77 €	240 698,11 €

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 est excédentaire en fonctionnement pour un montant de 1 200 528,77 € tout comme en investissement pour un montant de 240 698,11 €.

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, propose d'affecter :

- le résultat positif 2023 de fonctionnement du budget principal d'un montant de 1 200 528,77 € en recettes de fonctionnement pour 717 528,77 € au chapitre 002 et en recettes d'investissement pour 483 000 € sur l'article comptable 1068.

- le résultat positif 2023 d'investissement du budget principal d'un montant de 240 698,11 € en recettes d'investissement au chapitre 001.

Oui l'exposé de Mme Aizpuru, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE :

- L'affectation du résultat positif 2023 de fonctionnement du budget principal d'un montant de 1 200 528,77 € en recettes de fonctionnement pour 717 528,77 € au chapitre 002 et en recettes d'investissement pour 483 000 € sur l'article comptable 1068.
- L'affectation du résultat positif 2023 d'investissement du budget principal d'un montant de

240 698,11 € en recettes d'investissement au chapitre 001.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy.

INTERVENTIONS

M. Philippe Bacardatz remarque que la commune dégage 1 200 000 € en fonctionnement mais qu'à la fin de l'année, elle réinjecte 700 000 € en fonctionnement pour l'année suivante et 500 000 € en investissement. Il s'interroge sur le lien indirect entre l'augmentation des taxes et le financement de l'investissement municipal.

Mme Eliane Aizpuru précise que le résultat de l'exercice est de 180 424,67 € et non pas de 1,2 million d'euros, qui prend en compte le cumul reporté.

Elle souligne que malgré le cumul reporté, chaque année, le montant du résultat de l'exercice n'excède pas 180 000 €, ce qui signifie une diminution progressive de notre épargne. Elle rappelle qu'auparavant, tout le résultat de fonctionnement était basculé en investissement, mais ce n'est plus possible aujourd'hui. Elle insiste sur le fait que la commune ne s'enrichit pas et que le levier de la fiscalité est une nécessité.

M. le Maire rejette l'idée selon laquelle la commune s'appauvrit. Il explique que l'argent reste dans les caisses et est affecté au fonctionnement. Il précise que c'est simplement une affectation et la collectivité conserve la possibilité de récupérer cet argent pour des investissements futurs.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty souligne que la collectivité ne s'appauvrit pas et malgré tout, augmente néanmoins les impôts.

M. le Maire explique que traditionnellement, la collectivité applique systématiquement le taux d'inflation à toutes les taxes, assurant ainsi une augmentation égale pour les entreprises et les particuliers. Cette année, elle a légèrement dérogé à cette pratique, mais généralement, elle maintient cette approche depuis le début du mandat. Il précise avoir limité l'augmentation à 2,77 % l'année dernière en raison d'une inflation jugée trop importante.

013 – Budget annexe caveaux columbariums : affectation du résultat 2023.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal constate les résultats 2023 suivants :

	Fonctionnement
Recettes	11 745,83 €
Dépenses	10 245,00 €
Résultat de l'exercice	1 500,83 €
Résultat antérieur reporté	31 933,96 €
Résultat final cumulé au 31/12/23	33 434,79 €

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 est excédentaire en fonctionnement pour un montant de 33 434,79 €.

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, propose d'affecter le résultat positif 2023 de fonctionnement

du budget annexe des caveaux/columbariums d'un montant de 33 434,79 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 correspondant.

Oùï l'exposé de Mme Aizpuru et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat positif 2023 de fonctionnement du budget annexe des caveaux/columbariums d'un montant de 33 434,79 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 correspondant.

014 – Budget principal : vote du budget primitif 2024.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29-09-2021-066 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°20240320-008 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2024,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2024,

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2024 étant équilibré par section :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 153 609,00 €	8 153 609,00 €
Section d'investissement	5 807 853,80 €	5 807 853,80 €
Total	13 961 462,80 €	13 961 462,80 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta.

INTERVENTIONS

Mme Eliane Aizpuru commence par exprimer ses remerciements au Directeur Général des Services, au secrétariat du Maire, ainsi qu'aux services comptables, techniques et des Ressources Humaines de la Mairie de Cambo pour leur travail sur l'élaboration du budget primitif 2024.

Elle mentionne que tous les membres de l'assemblée ont reçu les documents explicatifs relatifs à ce budget. Ces documents ont été préalablement présentés à la commission des finances le 27 mars 2024, qui a émis un avis favorable à la majorité.

Le budget s'équilibre à hauteur de 13 961 462,80 €, avec un fonctionnement à hauteur de 8 153 609 € et un investissement à hauteur de 5 807 853,80 €.

Mme Aizpuru présente les recettes de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 8 153 609 € avec des recettes réelles de fonctionnement pour 8 033 409 € (dont 717 528,77 € de solde de fonctionnement reporté) qui se décomposent de la manière suivante :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté	717 528,77 €
- 013 - atténuation de charges.....	30 229,23 €
- 70 - produits des services.....	1 020 400,00 €
- 73 – impôts et taxes.....	4 599 491,00 €
- 74 - dotations, subventions et participations.....	1 361 700,00 €
- 75 - autres produits de gestion courante.....	281 060,00 €
- 76 – produits financiers.....	23 000,00 €

En 042, les opérations d'ordres entre section s'établissent à 120 200,00 € (84 000 € de travaux en régie, 36 200 € d'amortissement des subventions.

Une estimation des recettes de fonctionnement et de leur évolution a permis d'appréhender les enjeux d'équilibre budgétaire de 2024. Les recettes fiscales d'impôts directs sont estimées, pour 2024, selon les taux votés précédemment. Les autres taxes sont estimées compte par compte en fonction des réalisations 2022-2023. C'est le cas pour les comptes 73141 et 7318, électricité, droit de place, taxes de séjour, stationnement, camping-car.

Cas particulier, la taxe de séjour doit être développée, 360 k€ en recettes, 110 k€ en dépenses, soient 250 k€ en nette. (Taux votés en 2023 : +10 % pour le Département et +34 % pour la LGV soit un total de + 44 %). Ces 44 % seront reversés à l'État.

Le budget prévisionnel des droits de mutation a été, selon les tendances connues, maintenu au niveau du BP 2023 et ne suit ainsi pas la réalisation 2023.

Pour le chapitre 74, la proposition est similaire à 2023.

Les autres recettes de fonctionnement sont celles provenant de l'activité des services (1 020 k€), les loyers (281 k€), recettes estimées selon les réalisations précédentes.

Tous ces arguments ont été développés lors du ROB 2024.

Les variations les plus significatives par rapport au BP 2023 concernent, ici, les redevances des services à caractère culturel (+ 70 k€ environ, le périscolaire (+ 20 k€) et la boutique d'Arnaga (+ 20 k€).

Mme Eliane Aizpuru présente les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 8 153 609,00 € avec des dépenses réelles de fonctionnement pour 7 661 609 € qui se décomposent de la manière suivante :

- 011 - charges à caractère général.....	2 252 100,00 €
- 012 - charges de personnel et frais assimilés.....	3 567 325,00 €
- 014 - atténuation de produits.....	211 790,00 €
- 023 - virement à la section d'investissement.....	660 000,00 €
- 65 - autres charges de gestion courante.....	872 090,00 €
- 66 - charges financières.....	97 304,00 €
- 67 - charges exceptionnelles.....	1 000,00 €

En 042, les opérations d'ordres entre section s'établissent à 492 000,00 €

Certains réajustements à la baisse : réajustement du prix des fluides (- 210 k€), les fournitures et petits équipements (- 41,40 k €), ALSH (- 43,50 k €).

Certaines évolutions à la hausse sont toutefois incontournables :

- Les charges à caractère général : les achats boutique Arnaga (+ 20 k€) ; les primes

d'assurance (+ 11 k€) ; l'EPFL (+ 10 k€) ; le tour du Pays basque (+ 30 k€) ; les autres services extérieurs (+ 15 k€) et l'impact de l'inflation.

- Sur les dépenses de personnel, en raison : des évolutions classiques, (Glissement Vieillesse Technicité), évolution des cotisations sociales, évolutions statutaires, revalorisation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 (effet année pleine), la mesure gouvernementale relative à l'ajout de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, le RIFSEEP, etc.) et les mouvements de personnel, (effet année pleine en 2024 des recrutements / départs 2023, recrutements réalisés ou en cours impactant en 2024 avec plus ou moins de tuilages selon les métiers.)
- Sur les autres charges de gestion courante, subventions et particularités ont été développées dans le ROB 2024.

Mme Eliane Aizpuru présente les dépenses de la section d'investissement qui s'équilibre à 5 807 853,80 € avec des dépenses réelles d'investissement pour 5 650 153,80 € se décomposant de la manière suivante :

- 16 – remboursement d'emprunts.....	446 000,00 €
- 20 - immobilisations incorporelles.....	101 245,20 €
- 204 – subventions d'équipements versées.....	283 497,34 €
- 21 – immobilisations corporelles.....	499 210,74 €
- 23 - immobilisations en cours.....	3 921 282,64 €
- 27 – autres immobilisations financières.....	398 917,88 €

En 040, les opérations d'ordre s'établissent à 120 200 € et en 041, les opérations patrimoniales à 37 500 €.

Mme Eliane Aizpuru présente les recettes de la section d'investissement qui s'équilibre à 5 807 853,80 € avec des recettes réelles d'investissement pour 5 278 353,80 € se décomposant de la manière suivante :

- 001 - solde d'exécution d'investissement reporté.....	240 698,11 €
- 021 - virement de la section de fonctionnement.....	660 000,00 €
- 024 - cessions d'investissement.....	4 500,00 €
- 10 - dotations, fonds divers, réserves.....	933 000,00 €
- 13 - subventions d'investissement.....	987 600,13 €
- 16 – emprunts et dettes assimilées.....	2 400 000,00 €
- 27 – avances remboursables.....	52 555,56 €

En 040, les opérations d'ordre entre section s'établissent à 492 000 € et en 041 les opérations patrimoniales à 37 500 € (soit 529 500 €)

Le programme d'investissement pour l'année 2024 s'élève à 5 204 153,80 € (3 160 175,58 € AP/CP ; 1 468 340,66 € hors AP/CP et 575 637,56 de reports non exécutés de l'année dernière).

À noter, les dépenses de voiries qui sont très exceptionnelles, cette année, à 851 000 € pour en théorie un budget de 600 000 €. Mais cette année, nous avons voulu procéder aux opérations qui étaient en retard, donc pour 138 000 €. Et nous proposons 713 000 € au titre des opérations de l'année.

M. Philippe Bacardatz demande si le remboursement de 171 000 € pour l'orgue est inclus dans les recettes d'investissement pour l'année 2024.

Mme Eliane Aizpuru lui répond par l'affirmative.

M. Philippe Bacardatz remarque une baisse des dépenses d'électricité par rapport au chiffre d'affaires. Il demande s'ils tablent sur une baisse de 10 % des coûts d'électricité.

Mme Eliane Aizpuru indique que l'année dernière, il y avait un report de l'année précédente.

M. Philippe Bacardatz soulève deux points : d'abord, il évoque le report de consommation, puis il mentionne la fin du bouclier tarifaire en 2024, une mesure dont a bénéficié la commune l'année précédente. Il interroge s'il a été pris en compte dans la projection budgétaire pour 2024.

Mme Eliane Aizpuru explique qu'il n'y a pas eu d'impact significatif de la fin du bouclier tarifaire. Elle mentionne que les dépenses d'électricité se sont élevées à 254 000 € l'année précédente et à 220 000 € cette année. Elle indique qu'ils ont calculé 85 % du compte administratif 2023 en arrondi et déduit 7 500 € pour les reports à réaliser. Elle souligne que l'année précédente, les dépenses étaient en prévision bien plus élevées, mais en réalité la dépense en électricité a été seulement de 250 000 €, bien en-dessous de l'estimation.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si le matériel informatique pour les élus a été acheté.

Mme Eliane Aizpuru répond par l'affirmative et souligne la nécessité d'organiser une formation lors de la distribution des tablettes.

M. Philippe Bacardatz fait remarquer que, contrairement à ce qui a été dit, les charges à caractère général, telles que les fluides, l'eau et l'électricité, ont diminué entre le CA et le budget, indiquant que tout n'augmente pas chaque année.

Mme Eliane Aizpuru souligne que de nombreuses dépenses augmentent, notamment les charges de personnel.

M. Philippe Bacardatz reconnaît que certaines dépenses augmentent, mais souligne que d'autres baissent.

Mme Eliane Aizpuru précise que, bien que certains coûts diminuent légèrement, la plupart des dépenses augmentent, notamment les fournitures, les services, la papeterie, l'informatique et les déchets. Elle mentionne une hausse de 15 000 € pour le budget des déchets, malgré le changement de fournisseur, due en partie à l'incivilité des gens.

Mme Amaia Beyrie pose une question concernant les 3 640 € alloués au matériel de prévention et de sécurité.

Mme Eliane Aizpuru explique que la demande de 3 640 € émane de M. Eudes pour la sécurité des employés, incluant des protections auditives pour les travaux bruyants. La demande initiale de 12 620 € pour les dépenses de prévention et sécurité a été réduite. Les achats prévus incluent des outils de sécurité CTM, un défibrillateur avec un boîtier externe, et des protections auditives moulées coûtant environ 4 000 €.

Mme Amaia Beyrie demande des nouvelles concernant l'aménagement de la salle de visionnage pour les caméras de sécurité, s'interrogeant sur l'avancement de ce projet.

Mme Eliane Aizpuru explique que la salle de visionnage des caméras de sécurité sera aménagée au rez-de-chaussée de la perception et que les bureaux de la perception seront déplacés au premier étage.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si un bilan sur l'activité et l'utilisation des caméras de surveillance a été réalisé.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de demandes des autorités compétentes pour visionner les caméras de protection. Cependant, selon les statistiques de la gendarmerie, il y a une diminution importante des problèmes sur le territoire. D'autres communes voisines ont également investi dans ces installations, influencées par cette tendance positive.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande le coût de la maintenance des installations.

Le Directeur des Services Techniques indique que pour le moment, étant encore dans l'année de parfait achèvement, la maintenance ne représente aucun coût. Des réglages ont été nécessaires, mais tout est désormais opérationnel. Le contrat de maintenance devrait débiter le 1^{er} septembre prochain, mais il ne connaît pas le montant exact.

M. Philippe Bacardatz interroge sur l'augmentation des dépenses d'investissement pour le terrain synthétique, passant de 1,84 million à 1,94 million d'euros. Il cherche à comprendre les raisons de cette hausse, notant que lors du dernier Conseil municipal, le coût estimé était de 1,841 million d'euros.

M. le Maire explique que l'augmentation des dépenses pour le terrain synthétique est due à l'ajout de l'aménagement du dessous des tribunes, requis pour être éligible au subventionnement du Conseil départemental.

M. Philippe Bacardatz demande des clarifications sur les 10 000 € prévus pour l'aménagement des tribunes, se demandant s'il s'agit d'une deuxième ligne budgétaire distincte.

Le Directeur des Services Techniques précise que les 10 000 € sont destinés à l'embellissement des tribunes.

M. Philippe Bacardatz demande si les locaux sous les tribunes seront utilisés pour le stockage.

M. le Maire explique que les locaux sous les tribunes seront utilisés pour le stockage du rugby, car actuellement il utilise un espace de stockage le long du mur à gauche. Le but étant de regrouper de manière cohérente ces espaces de stockage à proximité du terrain de rugby sous les tribunes.

M. Philippe Bacardatz mentionne qu'à l'origine, le plan prévoyait des zones distinctes pour le rugby, le football et les services techniques.

M. le Maire confirme que les autres équipements en lien avec le football et d'autres utilisateurs, en coordination avec la mairie seront également rapatriés sous les tribunes.

M. Philippe Bacardatz constate donc que le coût du projet sera plus proche de 2 millions d'euros que de 1,8 million d'euros.

M. le Maire répond simplement qu'il s'agit d'une estimation avant consultation des entreprises dans le cadre des marchés publics.

M. Philippe Bacardatz demande si les travaux, prévus pour débuter en mai avec une livraison en septembre, respectent toujours ces délais.

Le Directeur des Services Techniques annonce que la consultation pour les travaux débutera le lundi 22 avril. Les travaux devraient commencer mi-juin ou début juillet, avec une livraison prévue entre le 15 et le 30 septembre.

M. Philippe Bacardatz pose une question similaire concernant le local de la pelote. Il se demande si les travaux sont prévus sur deux ans, car il remarque que le coût est de 239 000 € alors que l'estimation initiale était de 388 000 €.

Mme Eliane Aizpuru confirme que les travaux pour le local de la pelote s'étaleront sur deux ans. Ils débuteront après la saison, soit en septembre ou octobre, et devraient durer six mois.

M. Philippe Bacardatz remarque une inscription de 50 000 € pour le plan vélos. Il compare avec les initiatives des communes voisines, comme Saint-Jean-de-Luz, qui ont installé des points vélos équipés pour les réparations à côté du centre-ville, dans le but de rejoindre le programme VéloCité. Il suggère que Cambo pourrait envisager d'intégrer ce type d'aménagement, peu coûteux mais bénéfique pour la commune.

M. le Maire explique que les 50 000 € alloués au plan vélos résultent en réalité d'une subvention de 40 000 € et d'une demande de 60 000 €, totalisant ainsi 100 000 €. Il précise que cette subvention est répartie sur deux années, avec 50 000 € cette année et 50 000 € l'année prochaine.

M. Vincent Goytino explique que le plan vélos prévoit des aménagements routiers, notamment la signalétique sur les routes, ainsi qu'un plan d'animation visant à encourager la pratique du vélo à Cambo. Il mentionne également l'installation d'équipements tels que des racks à vélos pour le stationnement et des équipements de réparation similaires à ceux présents dans d'autres villes, comme à Garazi.

M. Peio Etxeleku félicite les services et l'élue pour la présentation.

015 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2024.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, expose :

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit le recours à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement.

Par délibération du 12 avril 2022, il a été créé quatre AP/CP puis, par délibération du 21 décembre 2022, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une révision et deux nouvelles AP/CP ont été créées.

Par délibération du 14 avril 2023, il a été créé quatre AP/CP puis, par délibération du 12 décembre 2023, trois d'entre elles ont fait l'objet d'une révision des CP et une nouvelle AP/CP a été créée.

1- AP/CP existantes :

Il convient de faire un bilan des réalisations et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires (révisions et/ou annulations le cas échéant) sur les exercices 2024 et suivants : **annexe 1**

2 – Nouvelles AP/CP :

La préparation du budget primitif 2024 implique la création de sept nouvelles AP/CP et leur répartition sur les exercices 2024 à 2026 : **annexe 2**.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE le bilan en annexe 1 des AP/CP créées en 2022 et 2023, éventuellement modifiées et **ADOpte** les nouvelles répartitions des CP sur les exercices 2024 à 2026 ;

APPROUVE la création de sept nouvelles AP/CP telles que présentées en annexe 2 et **ADOpte** la répartition des CP sur les exercices 2024 à 2026.

PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur les opérations concernées.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy.

INTERVENTIONS :

Mme Eliane Aizpuru présente les AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement) créées en 2022 et 2023, ainsi que les propositions pour les exercices 2024 à 2026. Les anciennes AP/CP ont été révisées, avec une augmentation de 733 194,81 €, principalement pour le terrain synthétique. Cela porte le total des autorisations de programme antérieures à 10 872 217,20 €.

Pour les crédits de paiement, il reste 2 601 784,46 € pour 2024 avec un prévisionnel de 2 800 000 € pour 2025 et 2 886 551,77 pour 2026.

Pour les nouvelles AP/CP, comprenant des projets tels que l'aménagement des tribunes, le siège de la pelote, la couverture du boulodrome, le giratoire Albéniz, la rénovation énergétique de quatre logements communaux, la cour d'école et le plan vélos, les autorisations de programme s'élèvent à 2 119 391,20 €. Les crédits de paiement proposés sont de 558 391,12 € pour 2024, 1 120 970,08 € pour 2025 et 440 030 € pour 2026, totalisant 12 991 608,40 € en autorisations de programme et 3 160 175,58 € en crédits de paiement pour 2024.

016 – Autorisations de Programmes et d'Engagement dans le cadre des dépenses imprévues.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances expose :

En M57, les assemblées délibérantes des communes ou EPCI peuvent voter des Autorisations de Programme (AP) et des autorisations d'Engagement (AE) de dépenses imprévues dans les deux sections.

Pour chacune d'elle, leur montant ne peut être supérieur à 2 % des dépenses réelles de la section, hors reste à réaliser et reports et, à l'exclusion des dépenses de personnel.

A noter :

- Qu'il n'existe pas de crédits de paiement rattachés à ces AP/AE à inscrire au budget, les chapitres de dépenses imprévues ne participant pas à l'équilibre budgétaire,
- Que les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE de dépenses imprévues sont inclus dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Les décisions du Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre s'analysent comme des décisions budgétaires ayant un caractère réglementaire. Elles doivent être transmises au titre du contrôle de légalité pour être exécutoires. Le Maire est tenu d'en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir :

- Une autorisation de programme (AP), à caractère annuel, au chapitre 020, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section d'investissement, soit un montant de 98 339,21 € arrondi à 98 000 € ;
- Une autorisation d'engagement (AE), à caractère annuel, au chapitre 022, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section de fonctionnement, soit un montant de 143 185,50 € arrondi à 143 000 €.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduque et obligatoirement annulée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

ADOPTE l'ouverture :

- D'une autorisation de programme (AP), à caractère annuel, au chapitre 020, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section d'investissement, soit un montant de 98 339,21 € arrondi à 98 000 € ;
- D'une autorisation d'engagement (AE), à caractère annuel, au chapitre 022, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section de fonctionnement, soit un montant de 143 185,50 € arrondi à 143 000 €.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy.

INTERVENTIONS

Mme Eliane Aizpuru explique que cette procédure permet à l'exécutif d'effectuer des virements de fonds du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 22 en section de fonctionnement et chapitre 20 en section d'investissement) vers d'autres chapitres à l'intérieur d'une même section, au cours de l'exercice financier.

Ce processus permet de faire face à des événements imprévus en transférant des montants d'AP (Autorisations de Programme) ou d'AE (Autorisations d'Engagement) depuis la dotation prévue pour les dépenses imprévues, inscrite sur les chapitres 20 (dépenses imprévues) ou 22 (engagements) vers les chapitres utilisés pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être celui qui a déjà des dotations ou celui qui est dédié aux dépenses opérationnelles dans la section d'investissement.

Ce transfert décidé par l'exécutif depuis les dotations AP ou AE augmente le montant maximum de l'engagement pluriannuel pouvant être enregistré sur le chapitre de

destination. Cela signifie que le plafond autorisé pour les engagements comptables est relevé, permettant ainsi l'engagement des dépenses imprévues.

017 – Budget annexe caveaux columbariums : vote du budget primitif 2024.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29-09-2021-066 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°20240320-008 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2024,

Considérant le rapport de présentation du budget annexe des caveaux columbariums 2024,

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget annexe des caveaux columbariums 2024 qui ne comporte qu'une section, celle de fonctionnement qui est équilibrée :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	89 237,00 €	89 237,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe des caveaux columbariums 2024 qui ne comporte qu'une section, celle de fonctionnement.

M. le Maire clôture la session budgétaire en remerciant les services et particulièrement Mme Eliane Aizpuru pour la qualité de la présentation et son investissement majeur dans la gestion complexe des AP/CP. Il souligne que le budget d'investissement voté, d'un montant exceptionnel de 5,2 millions, est le plus important jamais réalisé à la mairie de Cambo. Il exprime sa gratitude et mentionne que les résultats finaux seront examinés dans le compte administratif à la fin de l'exercice.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 39.

Jean-Paul EYHERACHAR
Secrétaire de séance

Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains